



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 4 DECEMBRE 2025

Séance du 4 décembre 2025
Date d'affichage : 26 novembre 2025
Date de convocation : 26 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 64
Quorum : 33
Présents : 39
Pouvoirs : 0
Votants : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 4 décembre, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la mairie de SOULEUVRE EN BOCAGE à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à
ALLAIN Annick	X			LEBASSARD Sylvie	X			
AMAND Pierre		X		LEBOUCHER Chantal			X	
BECHET Thierry	X			LECHERBONNIER Alain	X			
BEHUE Nicole	X			LEFRANCOIS Denis	X			
BERTHEAUME Christophe	X			LEPETIT Sandrine	X			
BRIERE Aurélien		X		LEROY Stéphane	X			
BROUARD Walter	X			LEVALLOIS Marie-Line	X			
CATHERINE Pascal			X	LHULLIER Nicolas		X		
CHATEL Richard	X			LOUVET James	X			
CHATEL Patrick	X			MARGUERITE Guy	X			
DECLOMESNIL Alain	X			MARIE Sandrine			X	
DELIQUAIRE Regis	X			MAROT-DECAEN Michel			X	
DESCURES Séverine		X		MARTIN Éric		X		
DESMAISONS Nathalie	X			MARY Nadine	X			
DUCHEMIN Didier	X			MASSIEU Natacha		X		
DUFAY Pierre	X			MAUDUIT Alain	X			
ESLIER André	X			METTE Philippe		X		
FALLOT DEAL Céline		X		MOISSERON Michel	X			
GUILLAUMIN Marc	X			MOREL Christiane			X	
HAMEL Pierrette	X			ONRAED Marie-Ancilla			X	
HARDY Laurence	X			PAYEN Dany		X		
HARDY Odile		X		PELCERF Annabelle		X		
HERBERT Jean-Luc	X			PIGNE Monique	X			
HERMON Francis	X			POTTIER Mathilde		X		
HULIN-HUBARD Roseline	X			RAULD Cécile	X			
JAMBIN Sonja	X			ROGER Céline			X	
JAMES Fabienne	X			SAMSON Sandrine			X	
JOUAULT Serge		X		SANSOON Claudine	X			
LAFORGE Chantal	X			SAVEY Catherine	X			
LAFOSSÉ Jean-Marc	X			THOMAS Cyndi		X		
LAIGNEL Edward	X			VANEL Amandine		X		
LE CANU Ludovic		X		VINCENT Michel			X	



Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour pour y ajouter les sujets suivants :

- Don de l'association pour la sauvegarde du patrimoine de Saint Denis Maisoncelles
- Travaux de l'église de Saint-Denis Maisoncelles : Demande de subvention au Département

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable à la modification de l'ordre du jour.

Arrêt du procès-verbal du 6 novembre 2025 :

Le conseil municipal n'émettant pas de remarques sur le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025, Monsieur le Maire procède à son arrêt.

Mme Catherine SAVEY est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

N° Délibération	Intitulé de la délibération
25/12/01	Subventions aux associations
25/12/02	Signature d'une convention de prestations de services entre les communes et l'intercommunalité
25/12/03	Signature d'une convention avec l'intercommunalité pour la gestion de la redevance déchets
25/12/04	Retrait de la commune du SMICO & mise à jour des statuts du syndicat
25/12/05	Avis de la commune sur la révision n°1 du SCoT du pré-Bocage
25/12/06	Présentation des RPQS 2024 « Eau » & « Assainissement » du Syndicat des eaux du Bocage virois
25/12/07	Achèvement de la procédure de reprises de concessions sur le cimetière d'Etouvy
25/12/08	Budget annexe « Accueil de loisirs » : Admissions en non-valeur
25/12/09	Budget principal : Admissions en non-valeur
25/12/10	Budget principal : Admissions en non-valeur pour créances irrécouvrables
25/12/11	Budget principal : Admissions en non-valeur pour créances éteintes
25/12/12	Budget annexe « Lotissement Le Bourg SML » : Clôture du budget & Décision modificative n°1
25/12/13B	Location de salles : Fixation des tarifs
25/12/14	Achat de mobiliers pour diverses salles des fêtes : Choix de l'entreprise
25/12/15	Adhésion au CNAS pour les agents retraités
25/12/16	Don de l'association pour la sauvegarde du patrimoine de Saint Denis Maisoncelles
25/12/17	Travaux de l'église de Saint-Denis Maisoncelles : Demande de subvention au Département

Délégation du maire

Par délibération du Conseil municipal n°20/05/24, ce dernier a délégué pouvoir au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants aux marchés quel qu'en soit le montant ou la nature, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

A titre d'information, le Conseil municipal est informé que, dans le cadre de cette délégation :

- Un devis a été signé pour un montant de 9 521,38 € HT avec la société LAFOSSE pour la fourniture et la pose de deux réchauffeurs d'air sur le site scolaire du Courbençon ;



- Un devis a été signé pour un montant de 31 467,38 € HT avec la société Drouillon pour la rénovation de la couverture du bâtiment accueillant la bibliothèque de La Graverie ;
- Un devis a été signé pour un montant de 25 875,00 € HT avec la société LTP LOISEL pour la démolition des bâtiments de l'ancienne cidrerie de La Graverie ;
- Un devis a été signé pour un montant de 28 110,20 € HT avec le garage des Ronchettes pour l'acquisition d'un camion benne pour les besoins des services techniques du secteur est ;
- Plusieurs devis ont été signés pour des montants respectifs de 11 286,00€ ht avec la société ETEC, 5 590,00 € HT avec l'entreprise Bisson, 6 995,00 € HT avec l'entreprise CD TP pour le réaménagement de la cour de l'Ecole des Sources ;
- Un devis a été signé pour un montant de 9 179,00 € HT avec la société ETEC pour la fourniture et la pose de jeux extérieurs dans la cour de l'Ecole du Courbençon ;
- Un devis a été signé pour un montant de 9 849,00 € HT avec la société LPV Peinture pour le remplacement de sols par recouvrement du sol existant sur le site scolaire de La Fontaine au Bey ;
- Deux devis ont été signés pour un montant total de 28 787,30 € HT avec la société LPV Peinture pour le remplacement de sols par recouvrement du sol existant sur le site scolaire de Le Petit Prince.

Délibération n° 25/12/01	Subventions aux associations
-----------------------------	------------------------------

Vu les articles L. 2311-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant que l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à une association doit faire l'objet de la signature d'une convention qui doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 19 novembre 2025,

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant suivant de subventions pour l'année 2025 :

	Montant subvention proposée 2025
Association de chasse besaçaise	540.00 €
Comité de Jumelage Saint-Martin des Besaces/Slaughm	340.00 €
Cynofamily	500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le versement des subventions comme énumérées ci-dessus.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n° 25/12/02	Signature d'une convention de prestations de services entre les communes et l'intercommunalité
-----------------------------	--

Vu les articles L.5211-39-1 et L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu les délibérations du Conseil municipal n°23/09/07 et n°25/01/06,

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres,

Considérant que la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public,

Monsieur le Maire expose que la mutualisation des services est une mise en commun des moyens humains entre communes et communauté pour assurer des services de proximité et de qualité à la population. Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Il rappelle qu'une convention de mise à disposition des services et de moyens a été signée entre l'Intercommunalité de la Vire au Noireau et la commune pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

De plus, la durée de cette convention a par la suite été allongée pour deux années supplémentaires portant ainsi l'échéance de cette convention au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer une nouvelle convention de prestations de services entre l'intercommunalité de la Vire au Noireau et la commune établie pour une durée de 2 ans couvrant ainsi la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, dont un exemplaire en annexe au rapport de présentation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **autorise** le maire à signer la nouvelle convention de prestations de services entre l'intercommunalité de la Vire au Noireau et la commune établie pour une durée de 2 ans couvrant ainsi la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Signature d'une convention avec l'intercommunalité pour la gestion de la redevance déchets
25/12/03	

Vu l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°25/12/02,

Considérant que la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public,

Considérant qu'une nouvelle convention de prestations de services entre l'intercommunalité de la Vire au Noireau et la commune a été établie pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026,



Monsieur le Maire expose que la convention, dont un exemplaire a été joint au rapport de présentation, prévoit de confier à la commune la distribution des sacs jaunes et translucides pour le compte de l'intercommunalité.

Cette convention, dont un exemplaire a été joint au rapport de présentation, définit les engagements réciproques de chaque partie.

En particulier, la commune collectant des données personnelles nécessaires à la facturation pour le compte de l'intercommunalité, il lui est demandé de veiller au respect du règlement général pour la protection des données.

Pour rappel, pour mettre en œuvre cette conformité, la CNIL recommande un socle de quatre actions essentielles à réaliser en priorité :

- Tenir un registre des traitements pour documenter et avoir une vision claire de tous les traitements de données réalisés dans la structure.
- Minimiser la collecte des données en ne collectant que ce qui est strictement nécessaire, en évitant la conservation inutile, et en instaurant des mécanismes d'effacement ou d'archivage automatique.
- Respecter les droits des personnes en les informant dès la collecte et en facilitant l'exercice de leurs droits (accès, rectification, suppression, opposition).
- Sécuriser les données grâce à des mesures techniques (antivirus, mots de passe robustes, sauvegardes régulières) et organisationnelles (formation du personnel, contrôle des accès).

Ce règlement s'applique à l'ensemble des données personnelles que la commune peut être amenée à collecter pour les besoins de ces différents services.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **autorise** le maire à signer la convention pour la gestion de la redevance déchets, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n° 25/12/04	Retrait de la commune du SMICO et mise à jour des statuts du syndicat
-----------------------------	---

Vu les articles L5211-18 et L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°24/03/17,

Considérant que la commune avait demandé son retrait du syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités (SMICO),

Considérant la demande du SMICO, par courrier en date du 15 septembre 2025,

Monsieur le Maire expose que le SMICO a informé la commune que depuis 2014, plusieurs collectivités (dont la liste a été annexée au rapport de présentation) ont demandé leur retrait du syndicat et qu'il convient de modifier les statuts du syndicat.

Par conséquent, chaque collectivité membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour émettre un avis. A défaut, l'avis sera réputé défavorable.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable sur cette liste de demandes de retrait de communes membres du SMICO.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur cette liste de demandes de retrait de communes membres du SMICO, annexée à la présente délibération, modifiant ainsi les statuts du syndicat.

Et d'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Avis de la commune sur la révision n°1 du SCoT du pré-Bocage
25/12/05	

Vu les articles L.143-20 et R.143-4 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom en date du 24 septembre 2025,

Considérant que l'organe délibérant compétent arrête le projet de schéma de cohérence territoriale et le soumet notamment pour avis aux personnes publiques associées, aux communes et groupements de communes membres, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes,

Considérant que les personnes et les commissions consultées rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

Considérant que, par courrier en date du 28 octobre 2025, Pré-Bocage Intercom a transmis à la commune un projet de révision n°1 de son Schéma de Cohérence Territoriale et sollicite l'avis de la commune,

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Marc GUILLAUMIN, 1^{er} adjoint au Maire et vice-président en charge de l'urbanisme au sein de l'intercom de la Vire au Noireau pour exposer ce projet de révision. Ce dernier souligne, au nom de la commune, l'ambition du territoire de conforter l'armature urbaine, en particulier le rôle des pôles principaux (Villers -Bocage et Les Monts d'Aunay), afin de maintenir le dynamisme démographique et économique du territoire. Cette orientation est essentielle pour maintenir le maillage de services publics et de commerces indispensables à la qualité de vie dans le bocage.

La commune souligne également la réduction significative de la consommation foncière conformément aux objectifs affichés dans les documents supra (loi Climat et Résilience, ZAN, SRADDET Normandie) avec une réduction de 75 % de l'artificialisation entre 2031 et 2040, puis 85 % entre 2041 et 2046.

De plus, la commune relève dans ce projet de révision :

- L'élaboration d'un document d'aménagement artisanal commercial et logistique (DAACL) afin, d'une part, de définir les conditions d'implantation des équipements commerciaux et de conforter l'armature commerciale et ; d'autre part, d'assurer un développement équilibré du commerce au profit des centralités.
- La volonté de renforcer le volet « lutte contre le dérèglement climatique » et « adaptation au changement climatique », avec notamment la prise en compte des mobilités, de l'optimisation du foncier, de l'intégration d'une réflexion sur la qualité et la fonctionnalité des sols, de la gestion et de la valorisation des milieux et ressources naturelles (biodiversité, corridors écologiques, trame verte et bleue, nature en ville, ressource en eau...).

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable sur ce projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du pré-Bocage.



Après en avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pré-Bocage.

Et d'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débat avant délibération :

Mme Laurence HARDY ne comprend pas pourquoi la commune doit se prononcer sur cette révision.

M. Alain DECLOMESNIL précise que la commune est sollicitée pour se prononcer sur ce SCOT car elle est limitrophe au Pré-Bocage. Les orientations qui y sont inscrites peuvent avoir des incidences sur les territoires voisins.

Délibération n°	Présentation des rapports sur le prix et la qualité « Eau » et « Assainissements » du Syndicat des eaux du Bocage virois
25/12/06	

Vu les articles L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire présente au conseil municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif destinés notamment à l'information des usagers,

Monsieur le Maire rappelle que ces rapports, annexés au rapport de présentation, sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire laisse ensuite la parole à M. Francis HERMON, président du Syndicat des eaux du Bocage virois pour exposer ces rapports.

Monsieur le Maire propose de prendre acte de la communication de ces rapports.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents prend acte de la communication des rapports sur le prix et la qualité « Eau » et « Assainissements » du Syndicat des eaux du Bocage virois, annexés à la présente délibération.

D'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Délibération n°	Achèvement de la procédure de reprises de concessions sur le cimetière d'Etouvy
25/12/07	

Vu les articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 237 (V),

Considérant que lorsqu'après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles,

Considérant que le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non,

Considérant que le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession,

Considérant que toutes les conditions requises, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées,



Monsieur le Maire expose qu'une telle procédure a été engagée dans le cimetière de la commune déléguée d'Etouvy, le 4 juin 2021, date du premier constat d'abandon antérieurement à la promulgation de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 237 (V) modifiant le délai de 3 ans à un an. Toute procédure commencée avant la promulgation de cette loi doit respecter le délai de 3 ans entre les 2 procès-verbaux.

La procédure visait 37 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, par une information publiée dans la presse locale les 29 et 30 avril et le 1er mai 2021 ainsi que par une publication sur le site internet de Souleuvre en Bocage.

Des familles se sont fait connaître pour demander l'arrêt de la procédure en justifiant de leur qualité de descendants des concessionnaires et en s'engageant à remettre en état la concession.

Trois ans après le premier constat, un procès-verbal final a été dressé le 27 mars 2025 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon. Une information de convocation a été publiée dans la presse locale le 20 février 2025 ainsi que sur le site internet de Souleuvre en Bocage.

Monsieur le Maire propose au conseil de bien vouloir se prononcer sur la reprise des 34 concessions en état d'abandon dont la liste a été annexée au rapport de présentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, se prononce favorablement sur la reprise des 34 concessions en état d'abandon dont la liste est annexée à la présente délibération.

D'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n° 25/12/08	Budget annexe « Accueil de loisirs » : Admissions en non-valeur
-----------------------------	---

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.276-1 du livre des procédures fiscales,

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant que le comptable public admet en non-valeur les créances fiscales dont il est chargé du recouvrement, lorsqu'il constate leur irrécouvrabilité,

Monsieur le Maire expose que, par courrier en date du 15 septembre 2025, le comptable de la commune a transmis une liste de créances (n° 7245970931) qu'il juge irrécouvrables sur le budget annexe « Accueil de loisirs » et pour lesquelles il demande l'admission en non-valeur :

Exercice	Référence	Nature recette	Montant	Motif justifiant irrécouvrabilité
2024	T-595	Accueil de loisirs	8,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-848	Accueil de loisirs	0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-869	Accueil de loisirs	3,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2025	T-72	Accueil de loisirs	13,93 €	RAR inférieur seuil poursuite
		TOTAL	25,53 €	

Monsieur le Maire propose de procéder à l'admission en non-valeur de ces titres de recettes



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, procède à l'admission en non-valeur de ces titres de recettes de la liste n° 7245970931.

D'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n° 25/12/09	Budget principal : Admissions en non-valeur
-----------------------------	---

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.276-1 du livre des procédures fiscales,

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant que le comptable public admet en non-valeur les créances fiscales dont il est chargé du recouvrement, lorsqu'il constate leur irrécouvrabilité,

Monsieur le Maire expose que, par courrier en date du 15 septembre 2025, le comptable de la commune a transmis une liste de créances (n° 7245970931) qu'il juge irrécouvrables sur le budget principal et pour lesquelles il demande l'admission en non-valeur :

Exercice	Référence	Objet pièce	Reste dû	Motif de la présentation
2024	T-5873	831-cantine	9,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-2815	831-cantine	3,92 €	RAR inférieur seuil poursuite
2025	T-72	832-garderie	3,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2025	T-764	832-garderie	0,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-4298	832-garderie	2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2025	T-105	831-cantine	4,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2025	T-155	832-garderie	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-5346	831-cantine	15,74 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-5376	832-garderie	4,90 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-3599	831-cantine	15,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2025	T-204	831-cantine	4,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2025	T-948	831-cantine	4,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-4484	831-cantine	7,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2025	T-282	832-garderie	6,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-4489	831-cantine	5,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-4494	831-cantine	3,90 €	RAR inférieur seuil poursuite
2025	T-286	831-cantine	12,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-1227	99-Revenus des immeubles	13,73 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-3274	102-Autres produits de gestion courante	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-16010	99-Revenus des immeubles	0,54 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-5830	99-Revenus des immeubles	2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-4779	84-Cantine personnels	10,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2025	T-587	84-Cantine personnels	10,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-5366	99-Revenus des immeubles	7,61 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-1911	84-Cantine personnels	10,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
		TOTAL	158,64 €	



Monsieur le Maire propose de procéder à l'admission en non-valeur de ces titres de recettes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, **procède** à l'admission en non-valeur de ces titres de recettes de la liste n° 7066331131.

D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n° 25/12/10	Budget principal : Admissions en non-valeur pour créances irrécouvrables
---	---

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.276-1 du livre des procédures fiscales,

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant que le comptable public admet en non-valeur les créances fiscales dont il est chargé du recouvrement, lorsqu'il constate leur irrécouvrabilité,

Monsieur le Maire expose que, par courrier en date du 15 septembre 2025, le comptable de la commune a transmis une liste de créances (n° 7600800331) qu'il juge irrécouvrables sur le budget principal et pour lesquelles il demande l'admission en non-valeur :

Exercice	Référence	Objet pièce	Reste dû	Motif de la présentation
2017	T-1423	99-Revenus des immeubles	60,00 €	Personne disparue
2018	T-609	102-Autres produits de gestion courante	60,00 €	Personne disparue
2018	T-1265	102-Autres produits de gestion courante	62,50 €	Personne disparue
		TOTAL	182,50 €	

Monsieur le Maire propose de procéder à l'admission en non-valeur de ces titres de recettes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, **procède** à l'admission en non-valeur de ces titres de recettes de la liste n° 7600800331.

D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n° 25/12/11	Budget principal : Admissions en non-valeur pour créances éteintes
---	---

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.276-1 du livre des procédures fiscales,

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant que le comptable public admet en non-valeur les créances fiscales dont il est chargé du recouvrement, lorsqu'il constate leur irrécouvrabilité,

Monsieur le Maire expose que, par courrier en date du 15 septembre 2025, le comptable de la commune a informé d'une décision rendue concluant à un effacement des dettes pour une personne restée redevable à l'encontre de la commune sur le budget principal. Par conséquent, il demande l'admission en non-valeur pour créances éteintes des différents titres de recettes concernés pour un montant total de 964.80 € (liste n° 7207750831).



Il vous est proposé de procéder à l'admission en non-valeur des différents titres de recettes restés impayés auprès de la commune sur le budget principal au nom de ces redevables pour un montant de 964.80 € (liste n° 7207750831).

Monsieur le Maire propose de procéder à l'admission en non-valeur de ces titres de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, procède à l'admission en non-valeur de ces titres de recettes de la liste n° 7207750831.

D'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n° 25/12/12	Budget annexe « Lotissement Le Bourg SML » : Clôture du budget & Décision modificative n°1
---	---

Vu les articles L.1612-11 et L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les communes et leurs établissements publics sont obligés de constituer des budgets annexes ou propres pour la gestion de leurs services publics industriels et commerciaux (SPIC),

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent

Monsieur le Maire rappelle que les opérations de lotissement réalisées par les communes ne constituent pas une mission de service public mais l'exploitation du domaine privé de la collectivité. De ce fait, ils constituent des opérations à caractère industriel et commercial.

Dans ce cadre, la commune historique de Sainte-Marie-Laumont avait acté la création d'un budget annexe « Lotissement Le Bourg » enregistré sous le numéro SIRET 20005686900403 en vue d'aménager un lotissement composé de 7 lots sur la commune représentant une surface cessible de 9 446m².

L'ensemble des terrains étant à ce jour vendu, le budget annexe correspondant n'a plus lieu d'exister.

Toutes les opérations comptables relatives à la vente sont en passe d'être réalisées.

En conséquence, il y a lieu de clôturer le budget annexe « Lotissement Le Bourg – Sainte-Marie Laumont » et d'arrêter les comptes au 31 décembre 2025 après vérification de leur concordance avec les comptes du comptable public.

Monsieur le Maire propose d'accepter la clôture des comptes de ce budget annexe au 31 décembre 2025 et d'autoriser la reprise des résultats dégagés au Budget principal 2025 ce qui implique la décision modification suivante sur le budget annexe « Lotissement Le Bourg – Sainte-Marie Laumont » :

DEPENSES - FONCTIONNEMENT		BP 2025	DM1	BP 2025 + DM
65	Charges de gestion courante	99 248,75 €	+ 6 791.67 €	106 040.42 €
65822	Reversement de l'excédent au BP	99 248,75 €	+ 6 790.84 €	106 039.59 €
65888	Autres charges de gestion courante	-	+0.83 €	0.83 €
042	Opérations d'ordre entre section	11 197,52 €	-	11 197,52 €
71355	Variations de stocks de terrains	11 197,52 €		11 197,52 €
TOTAL DÉPENSES - FONCTIONNEMENT		110 446.27 €	+ 6 791.67 €	117 237.94 €



RECETTES - FONCTIONNEMENT		BP 2025	DM1	BP 2025 + DM
002	Excédent de fonctionnement	89 862,94 €		89 862,94 €
7015	Vente de terrains	20 583,33 €	+ 6791,67 €	27 375,00 €
042	<i>Opérations d'ordre entre section</i>	- €	-	- €
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	- €		- €
TOTAL RECETTES - FONCTIONNEMENT		110 446,27 €	+ 6 791,67 €	117 237,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la clôture des comptes de ce budget annexe au 31 décembre 2025
- Autorise la reprise des résultats dégagés au Budget principal 2025 selon les résultats de la décision modificatif présentée ci-dessus.

Et d'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n° 25/12/13B	Location de salles : Fixation des tarifs
------------------------------	--

Vu l'article L2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°19/12/09, 21/11/22, 22/10/13, 22/12/08, 23/05/07 et 23/12/12,

Considérant les tarifs de location des biens communaux sont fixés par délibération du conseil municipal,
Considérant que la commune a fixé les différents tarifs de location de ses salles,

Monsieur le Maire propose d'adopter la grille de tarifs suivante applicable au 1er janvier 2026 :

LOCATION SALLE			
Communes	Locataires domiciliés à Souleuvre en Bocage	Locataires non domiciliés à Souleuvre en Bocage	Autres locations
<u>Bény-Bocage</u> Grande salle	Week-end = 260 € Vin d'honneur = 100 €	Week-end = 370 € Vin d'honneur = 100 €	Expos meubles ou autres : 310 €/ jour
<u>Bény-Bocage</u> Ancienne cantine	Week-end = 120 € Vin d'honneur = 50 €	Week-end = 180 € Vin d'honneur = 80 €	
<u>Bures les monts</u>	Week-end = 90 € Vin d'honneur/randonnée = 30 €	Week-end = 120 € Vin d'honneur/randonnée = 40 €	
<u>Campeaux</u>	Salle et cuisine : 170 € Salle uniquement : 130 € Salle pour 4 heures : 60 €	Salle et cuisine : 220 € Salle uniquement : 160 € Salle pour 4 heures : 60 €	
<u>Carville</u>	Week-end : 175 € Vin d'honneur 75 € Réunion privée : 90 €	Week-end : 220 € Vin d'honneur : 90 € Réunion privée : 90 €	
<u>Etouvy</u>	Journée semaine : 130 € Week-end : 160 € Vin d'honneur : 60 €	Journée semaine : 160 € Week-end : 190 € Vin d'honneur : 80 €	
<u>La Ferrière-Harang</u>	Week-end : 160 €	Week-end : 200 €	



Salle des fêtes	Vin d'honneur 50 €	Vin d'honneur : 60 €	
<u>La Ferrière-Harang</u> Cantine	Week-end : 60 €	Week-end : 80 €	
<u>La Graverie</u> Salle M. Danjou	Week-end : 120 € Vin d'honneur : 60 €	Week-end : 190 € Vin d'honneur : 80 €	Ent./organismes ext. : 35 € la 1/2 journée 70 € la journée
<u>La Graverie</u> Salle A. Lerebourg	Vin d'honneur : 85 €		
<u>Le Reculey</u>	Week-end : 180 € Soirée semaine : 105 € Vin honneur / 1/2 journée WE : 110 € 1/2 journée semaine : 80 €	Week-end : 240 € Soirée semaine : 105 € Vin honneur / 1/2 journée WE : 110 € 1/2 journée semaine : 80 €	
<u>Le Tourneur</u>	Journée avec repas : 100 € Week-end : 220 € Journée supplémentaire : 50 € Vin d'honneur : 80 €	Journée avec repas : 130 € Week-end : 300 € Journée supplémentaire : 50 € Vin d'honneur : 80 €	Loto/concours belote : 50 €
<u>Montbertrand</u>	Week-end : 190 € Vin d'honneur : 120 € Repas journée hors WE : 120 €	Week-end : 230 € Vin d'honneur : 120 € Repas journée hors WE : 120 €	
<u>Montchauvet</u> Cantine	Week-end : 90 € Vin d'honneur : 30 €	Week-end : 110 € Vin d'honneur : 40 €	
<u>Montchauvet</u> Salle des fêtes	Week-end : 110 € Vin d'honneur : 30 €	Week-end : 130 € Vin d'honneur : 40 €	
<u>Saint Denis</u> <u>Maisoncelles</u>	Week-end : 130 € Vin d'honneur : 30 €	Week-end : 150 € Vin d'honneur : 40 €	Spectacle : 60 €
<u>Saint Martin des Bes.</u> Salle G. Françoise	Vin d'honneur : 70 € 1 journée repas : 190 € 2 journées repas : 260 €	Vin d'honneur : 90 € 1 journée repas : 250 € 2 journées repas : 320 €	Estrade 30.00 € Benne au voyage : 30.00€ + temps passé par l'employé Barriere 1.52 € Chaise 0.70 € Petite table 1 € Grande table 1.70 € Table pliante : 3.00 €
<u>Saint Martin des Bes.</u> Salle P. Madelaine	Vin d'honneur : 70 € 1 journée repas : 130 € 2 journées repas : 200 €	Vin d'honneur : 90 € 1 journée repas : 180 € 2 journées repas : 260 €	
<u>Saint Martin des Bes.</u> Gymnase	Vin d'honneur : 70 € 1 journée repas : 190 € 2 journées repas : 260 €	Vin d'honneur : 90 € 1 journée repas : 250 € 2 journées repas : 320 €	
<u>Saint Martin Don</u>	Week-end : 150 € Vin d'honneur : 40 €	Week-end : 170 € Vin d'honneur : 80 €	
<u>Saint Ouen des besaces</u>	Week-end : 230 € 1 jour week-end : 120 € ½ journée week-end : 80 € 1 jour semaine : 80 € ½ journée semaine 60 €	Week-end : 270 € 1 jour week-end : 120 € ½ journée week-end : 80 € 1 jour semaine : 80 € ½ journée semaine 60 €	
<u>Saint Pierre Tarentaine</u>	Week-end : 160 € Vin d'honneur du lundi au jeudi : 30 € Vin d'honneur du vendredi au dimanche : 100 €	Week-end : 200 € Vin d'honneur du lundi au jeudi : 30 € Vin d'honneur du vendredi au dimanche : 100 €	
<u>Sainte Marie Laumont</u>	Week-end : 150 € Location soirée (1 repas) : 80 € Vin d'honneur sous-sol : 35 € Vin honneur grande salle : 65 €	Week-end : 220 € Location soirée (1 repas) : 120 € Vin d'honneur sous-sol : 50 € Vin honneur grande salle : 85 €	



Monsieur le Maire précise que tous les autres tarifs mentionnés dans la délibération du Conseil municipal n°23/12/12 non modifiés dans la présente délibération demeurent et restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte** la grille des tarifs des salles des fêtes comme présentée ci-dessus,
- **Acte** que tous les autres tarifs mentionnés dans la délibération du Conseil municipal n°23/12/12 non modifiés dans la présente délibération demeurent et restent inchangés.

Et d'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débat avant délibération :

M. Thierry BECHET estime que la salle de Ste Marie Laumont est peu chère.

M. Alain DECLOMENIL répond qu'une réflexion est à faire sur le calcul des tarifs mais il ne serait pas judicieux de s'y pencher maintenant.

M. Jean-Marc LAFOSSE constate que les salles sont souvent louées par des gens extérieurs à la commune.

Délibération n° 25/12/14	Achat de mobiliers pour diverses salles des fêtes : Choix de l'entreprise
---	--

A la suite de modifications demandées quant à la nature des besoins à saisir s'agissant notamment des caractéristiques techniques de certaines tables, la consultation engagée auprès de trois entreprises doit être relancée. M. Alain DECLOMENIL propose par conséquent de reporter le sujet à un prochain conseil municipal.

Les conseillers municipaux acceptent le report à l'unanimité.

Délibération n° 25/12/15	Adhésion au CNAS pour les agents retraités
---	---

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu les articles L.731-1 à 5 du Code général de la Fonction Publique,
Vu la délibération du Conseil municipal n°16/03/09,

Considérant que l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, dont bénéficient les agents publics ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 dudit code peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 novembre 2025,

Monsieur le Maire expose que la commune avait décidé d'adhérer au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour l'ensemble de ses agents titulaires ou contractuels actifs dès lors que la durée de recrutement de ces derniers est supérieure à 6 mois et que leur temps de travail hebdomadaire soit au minimum de 15 heures.



Monsieur le Maire propose d'étendre cette adhésion aux agents retraités pendant les cinq années suivant leur départ en retraite dès lors que la commune avait déjà cotisé pour eux en tant qu'actifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **accepte** d'étendre l'adhésion de la commune au CNAS aux agents retraités pendant les cinq années suivant leur départ en retraite dès lors que la commune avait déjà cotisé pour eux en tant qu'actifs.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n° 25/12/16	Don de l'association pour la sauvegarde du patrimoine de Saint Denis Maisoncelles
-----------------------------	---

Vu l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune,
Considérant la proposition de l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de Saint-Denis Maisoncelles en date du 28 novembre 2025,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de restauration de l'église de Saint-Denis Maisoncelles (portail, cimaise de la sacristie et banc d'œuvre), l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de Saint-Denis Maisoncelles a informé la commune qu'elle souhaite faire un don de 16 334.32 € à la commune.

Monsieur le Maire propose d'accepter ce don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **accepte** le don de l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de Saint-Denis Maisoncelles d'un montant de 16 334.32 €.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n° 25/12/17	Travaux de l'église de Saint-Denis Maisoncelles : Demande de subvention au Département
-----------------------------	--

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le département peut contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements.,

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des travaux en cours de restauration de l'église de Saint-Denis Maisoncelles, il est aujourd'hui envisagé de restaurer les autels en bois.

Un devis a été demandé auprès de l'entreprise « Les Métiers du Bois ». Cette dernière propose à la commune de réaliser ces travaux pour un montant de 34 691.22 € HT.

Ce type d'investissements pourrait de nouveau faire l'objet d'une aide financière de la part du Conseil Départemental au titre de l'aide en faveur de la restauration du patrimoine historique.

Monsieur le Maire propose de valider ce programme de travaux supplémentaires et de l'autoriser à solliciter une aide du département au titre de l'aide en faveur de la restauration du patrimoine historique pour ces nouveaux travaux.



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville – Étouvy - La Ferrière-Harang La Graverie - Le Bény-Bocage - Le Reculey - Le Tourneur – Malloué Montamy Mont-Bertrand - Montchauvet - Saint-Denis-Maisoncelles Saint-Martin-des-Besaces - Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces Saint-Pierre-Tarentaine - Sainte-Marie-Laumont

2025-140

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Validé** le programme de travaux supplémentaires de restauration des autels en bois
- **Autorise** le maire à solliciter une aide du département au titre de l'aide en faveur de la restauration du patrimoine historique pour ces nouveaux travaux.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

La séance est levée à 22h40.

Procès-verbal arrêté en séance de conseil municipal, le 22 janvier 2026

Alain DECLOMESNIL
Maire,

Mme Catherine SAVEY,
secrétaire de séance,

